



Rupture de contrat suite temps plein

Par mala34, le 25/12/2014 à 13:39

Bonjour,

je travaille actuellement pour 2 société avec pour chacune un CDI a temps partiel. l'une d'elle me propose de me passer à temps complet, je vais donc devoir quitter l'autre société.

c'est une entreprise de propreté, et voici l'extrait de la convention collective qui parle de mon cas :

Rupture du contrat de travail

Article 4.11 En savoir plus sur cet article...

En vigueur étendu

4.11.2. Préavis réciproque

En cas de rupture du contrat de travail, sauf faute grave ou lourde, un préavis est dû par la partie qui prend l'initiative de la rupture.

La durée de préavis réciproque sera de :

a) Personnel agent de propreté :

– plus de 2 ans d'ancienneté : 2 mois pour l'employeur, 1 semaine pour le salarié.

voilà, j'ai supprimé le texte qui ne correspond pas à mon cas. J'ai plus de 3 ans d'ancienneté, mais ce que je voulais savoir, si c'est moi qui demande la rupture, est ce que JE DOIS faire 1 semaine de préavis, ou 2 mois ??

si c'est 2 mois ça va être compliqué...

MERCI et joyeux noel

Par P.M., le 25/12/2014 à 14:47

Bonjour,

Si vous êtes agent de propreté, le préavis est donc d'une semaine en cas de démission...

Par **mala34**, le **25/12/2014** à **20:21**

Merci j'avais peur de mal comprendre parce que une semaine c'est impeccable dans mon cas si ca avait ete deux mois ca aurait coincé.